ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 69655

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions qui régissent les frais de changement de résidence des personnels enseignants et de direction des établissements secondaires. Il lui cite l'exemple d'un principal de collège d'une commune de sa circonscription, précédemment affecté au collège Claude-le-Lorrain de Nancy, avant de diriger un établissement de 800 élèves sur Jarny. Le montant des frais de déménagement s'est élevé à près de 4 000 francs. Le dossier déposé en octobre 2000 auprès des services du rectorat de Meurthe-et-Moselle n'a toujours pas été traité favorablement, faute de crédits. Il semble qu'à l'heure actuelle l'enveloppe réservée à ces remboursements de changements de résidence ne couvre qu'un tiers de la demande effectuée. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure les services du ministère de l'éducation nationale peuvent donner un coup de pouce financier nécessaire afin de couvrir au mieux ces frais, qui finissent par peser lourdement sur les charges des personnels concernés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69655
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6869